

***Séance extraordinaire du
Conseil scolaire fransaskois
Mardi 5 septembre 2023 (17 h 00)
Visioconférence (Zoom Meeting)***

Procès-verbal

Présences :

Les membres suivants du Conseil scolaire sont présents :

Présidence : Alpha Barry, Région n° 3 de Regina
Brian LeNouail, Région n° 1 de Bellegarde
Maria Lepage, Région n° 2 de La Vieille
Gisèle Rivard, Région n° 4 de l'école Providence
Yvan Lebel, Région n° 5 de Saskatoon
Geneviève Binette, Région n° 7 de Prince Albert
Oumnia Tahiri, Région n° 8 des Battlefords
Elizabeth Perreault, Région n° 9 de l'école de St-Isidore
Guy Roberge, Région n° 10 de Ponteix

Le membre suivant du Conseil scolaire est absent :

Monica Ferré, Région n° 6 de Zenon Park

Les membres suivants du personnel du CÉF sont présents :

Ronald Ajavon, Directeur général
Catherine Liffra, Adjointe exécutive à la direction générale
Abdoulaye Yoh, Directeur des services administratifs

I. Ouverture

1.1 Bienvenue

La présidence, M. Alpha Barry, confirme que tous les membres du CSF ont consenti par écrit à la tenue de cette séance extraordinaire. Il souhaite la bienvenue et remercie tant les membres du CSF que le personnel du CÉF de leur présence.

La présidence constate que le quorum est atteint et appelle à l'ordre la séance extraordinaire du CSF du mardi 5 septembre 2023 à 17 heures, par visioconférence et procède à la lecture du mot de bienvenue du CSF :

« Le Conseil scolaire fransaskois (CSF) souhaite rappeler aux parents et tuteurs d'élèves fransaskois, les ayants droit de l'éducation francophone en Saskatchewan que :

- La création du Conseil des écoles fransaskoises (CÉF) découle directement de l'application de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés qui confère aux francophones de la Saskatchewan le droit de gérer leurs établissements scolaires.

- C'est donc une ordonnance constitutionnelle qui a motivé l'établissement de la division scolaire fransaskoise.
- Le CSF gouverne l'administration du CÉF.
- Le CSF est composé de conseillers scolaires élus qui assurent le respect des obligations constitutionnelles du CÉF en vertu d'un triple mandat : scolaire, culturel et communautaire.
- Avec ses écoles d'excellence en français langue première, le CÉF est un environnement sain et accueillant, qui prépare les élèves à leur réussite éducative, identitaire et culturelle.
- À l'obtention du diplôme d'études secondaires (12^e année), l'élève maîtrisera les compétences lui permettant de s'épanouir, de s'affirmer et de contribuer à part entière à la société.

Les valeurs organisationnelles qui nous sont chères sont les suivantes :

- Les relations interpersonnelles ;
- Un environnement sain ;
- Une culture d'excellence ;
- Le partenariat ;
- L'innovation ;
- L'ouverture sur le monde.

Nous tous à cette table sommes animés par cette mission, par ce mandat, par ces valeurs. Merci de nous appuyer dans la réalisation de cet engagement.

De plus, le CSF appuie les recommandations de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada.

Afin de favoriser une meilleure compréhension du rôle des traités, le CSF reconnaît que son siège social est localisé sur le territoire du Traité numéro 4 et que les écoles administrées par le CÉF sont situées sur les territoires des traités 2, 4 et 6.

Les établissements du CÉF sont également localisés sur les terres ancestrales des Métis.

Nous respectons et honorons les Traités qui ont été ratifiés sur tous les territoires. Nous reconnaissons les torts et les erreurs du passé, et nous sommes engagés à aller de l'avant en partenariat avec les Premières nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de réconciliation et de collaboration. »

1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023.

22.070 GISELE RIVARD : Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023 à 17 heures par visioconférence soit adopté tel que présenté.

Adopté

1.3 *Déclaration de conflits d'intérêts*

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré. La présidence du CSF rappelle qu'un conflit d'intérêts peut être déclaré à tout moment lors de la rencontre.

II. Directions du Conseil

2.1 *Décisions*

2.2.1 *Adoption du budget 2023-24*

La Direction générale, M. Ronald Ajavon, présente les modifications apportées au Budget 23-24. Il explique les écarts et informe les conseillers des autres initiatives.

22.071 ÉLIZABETH PERRAULT : Que le CSF adopte la mise à jour du budget 2023-2024 pour un total des dépenses de 44 916 394 \$, tel que présenté lors de sa séance extraordinaire du 05 septembre 2023, en conformité avec la Loi sur l'éducation de 1995.

Adopté

III. **Correspondance

Sans objet.

IV. Délégations et présentations spéciales

Sans objet.

V. Identification des points en développement pour la prochaine séance régulière

Sans objet.

VI. Tour de table et clôture de la séance


6.1 *La prochaine séance (d'organisation)*

Le vendredi 27 octobre 2023, à 13 heures, en présentiel.

6.2 *Levée de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023*

22.072 GISELE RIVARD : Que le CSF lève la séance extraordinaire du 5 septembre 2023, par visioconférence, à 13h22.

Adopté


Présidence


Secrétaire